

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 3 MARS 2025

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 22
- Pouvoirs : 6
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non
excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 24 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle des fêtes à Communay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Maryse MERARD (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Laurent BICARD (Chaponnay)
Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)

Excusé :

M. Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

**N°2025-16-4.1.1
03/03/2025**

Suppression d'emplois

Pierre BALLELIO, Président, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.5211-1 ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 février 2025 ;
Vu le bureau communautaire du 17 février 2025 ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au conseil communautaire de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public ;

Considérant que la mise à jour le tableau des effectifs nécessite la suppression d'emplois permanents et non permanents, aux motifs que ces emplois ne correspondent plus aux besoins des services (intitulé de l'emploi créé caduque, fondement juridique inadéquat, emploi vacant depuis des années) ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **SUPPRIME** un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du cadre d'emplois des attachés à compter du 15 mars 2025 ;
- **SUPPRIME** un emploi permanent à temps complet, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs à compter du 15 mars 2025 ;
- **SUPPRIME** un emploi permanent à temps complet, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à compter du 15 mars 2025 ;
- **SUPPRIME** un emploi permanent à temps complet, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des techniciens à compter du 15 mars 2025 ;
- **SUPPRIME** un emploi permanent à temps complet, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise à compter du 15 mars 2025 ;
- **SUPPRIME** un emploi permanent à temps complet, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à compter du 15 mars 2025 ;
- **SUPPRIME** un emploi permanent à temps complet, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à compter du 15 mars 2025 ;
- **SUPPRIME** un emploi permanent à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à compter du 15 mars 2025 ;
- **SUPPRIME** un emploi permanent à temps non complet à raison de 14 heures et 45 minutes hebdomadaires, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à compter du 15 mars 2025 ;
- **SUPPRIME** un emploi permanent à temps non complet à raison de 7 heures et 25 minutes hebdomadaires, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à compter du 15 mars 2025 ;
- **SUPPRIME** un emploi permanent à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à compter du 15 mars 2025 ;
- **SUPPRIME** un emploi permanent à temps non complet à raison de 2 heures et 30 minutes hebdomadaires, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à compter du 15 mars 2025 ;
- **SUPPRIME** un emploi permanent à temps non complet à raison de 11 heures et 30 minutes hebdomadaires, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **SUPPRIME** un emploi permanent à temps non complet à raison de 7 heures et 45 minutes hebdomadaires, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **SUPPRIME** un emploi permanent à temps non complet à raison de 5 heures et 15 minutes hebdomadaires, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **SUPPRIME** un emploi non permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du cadre d'emplois des attachés à compter du 15 mars 2025 ;

- **SUPPRIME** un emploi non permanent à temps complet, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs à compter du 15 mars 2025 ;
- **SUPPRIME** trois emplois non permanents à temps complet, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à compter du 15 mars 2025 ;
- **SUPPRIME** trois emplois non permanents à temps complet, de catégorie A, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs à compter du 15 mars 2025 ;
- **SUPPRIME** un emploi non permanent à temps complet, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des techniciens à compter du 15 mars 2025 ;
- **SUPPRIME** trois emplois non permanents à temps complet, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à compter du 15 mars 2025 ;
- **SUPPRIME** deux emplois non permanents à temps complet, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à compter du 15 mars 2025 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2025 de la CCPO et de l'EMO au chapitre 012.

Télétransmise en Préfecture le - 7 MARS 2025
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 7 MARS 2025

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président



Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20250303-D-2025-16-DE
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025